



SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

10 NOV. 2025

COURRIER ARRIVÉ

DECISION DU MAIRE N°1 -03/11/2025

Virement de crédit N°1

Le Maire

Vu l'article L 52, 17- 10- 6 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 1 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes.

-Section de fonctionnement. 7,5% des dépenses réelles de la section. Soit un plafond de 43125.

-Section investissement. 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 34875.

Le solde des virements de crédits possibles au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement.	43 125 €
Dépenses imprévues en investissement.	34 875 €

DECIDE

Article 1

Il est décidé de procéder au virement des crédits suivants :

Budget.	Section.	Imputation.	Chapitre	Montant
70500	Investissement	2131-BAT	21	- 30 000 €
70500	Investissement	203- BAT	20	+30 000 €

Le solde des virements de crédits possibles au titre de la fongibilité après cette décision. Et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit et le suivant :

Dépenses imprévues au fonctionnement.	43 125 €
Dépense imprévue en investissement.	4 875 €

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

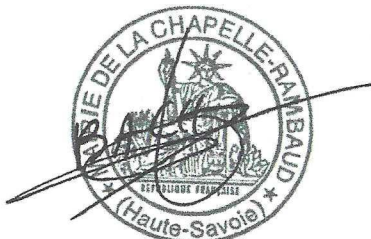
Ampliation sera transmise à

-Service Finances

-Service Gestion Comptable de Bonneville

Qui est chargé de son application

Fait à La Chapelle-Rambaud, le 03 novembre 2025



Matthieu BACH, Maire